



Jordy Brechkoff

CHEZ JORDY BRECHKOFF

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

22 rue du Caire, 75002 Paris

SIRET 790 497 572 00038 – RCS Paris – TVA FR62 790 497 572

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de coiffure • coloration • balayage • extensions • lissage • soins

CHEZ JORDY BRECHKOFF

JORDY BRECHKOFF COIFFEUR DE PARIS - SAS au capital de 5 000 €

SIREN 790 497 572 - SIRET 790 497 572 00038 - RCS Paris - TVA FR62 790 497 572

Lieu de prestation : 22 rue du Caire, 75002 Paris - Site : jordybrechkoff.com

Siège social figurant au registre public au 12/08/2026 : 27 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») encadrent les réservations et prestations réalisées par Chez Jordy Brechkoff auprès de clients consommateurs. Elles s'appliquent aux rendez-vous pris directement auprès du salon, via son site, ses réseaux sociaux ou une plateforme de réservation partenaire, notamment Planity.

La version applicable est celle portée à la connaissance du client au moment de la réservation. Les conditions techniques propres à une plateforme de réservation ou de paiement peuvent s'ajouter aux présentes sans réduire les droits légaux du consommateur ni modifier les engagements du salon concernant l'exécution de la prestation.

1. Diagnostic, consultation préalable et définition de l'objectif

1.1 Consultation obligatoire pour les prestations techniques ou complexes

Avant toute prise de rendez-vous pour une prestation technique ou complexe - notamment balayage, transformation couleur, correction, éclaircissement important, extensions, permanente, lissage ou toute prestation nécessitant une analyse spécifique - le client doit réaliser au préalable l'une des deux consultations proposées par le salon :

- un devis / diagnostic online, 100 % gratuit, permettant une première évaluation à partir des informations et photographies communiquées ;
- ou une consultation sur place, réservable via Planity, le bouton de réservation du site internet ou le bouton de réservation disponible sur Instagram. Cette consultation permet notamment d'examiner et de toucher la fibre, d'analyser la densité et l'historique, et, lorsque cela est utile, d'effectuer une mèche test.

La consultation sur place permet d'évaluer plus précisément la capacité du cheveu à s'éclaircir, se colorer, se maintenir ou supporter la technique envisagée. Le professionnel peut recommander une autre technique, plusieurs séances, un objectif différent, ou refuser la prestation lorsqu'elle apparaît techniquement inadaptée ou susceptible d'altérer excessivement le cheveu ou le cuir chevelu.

Une réservation effectuée sans la consultation préalable requise ne vaut pas validation technique de la prestation. Le salon peut demander la réalisation du diagnostic avant le rendez-vous et, si nécessaire, adapter, reporter ou refuser la prestation.

1.2 Informations communiquées par le client

Le client s'engage à communiquer de bonne foi les éléments susceptibles d'influencer la faisabilité, la sécurité ou le résultat : colorations et décolorations antérieures, henné ou coloration végétale, produits repigmentants, lissages, défrisages, permanentes, traitements chimiques, extensions, déposes, fragilité, casse ou toute autre intervention pertinente. Une information incomplète, inexacte ou dissimulée peut modifier le comportement du cheveu et les limites techniques de la prestation.

1.3 Photos d'inspiration, simulations et images générées par IA

Les photographies, vidéos, nuanciers, simulations, filtres, contenus retouchés ou images générées par intelligence artificielle servent uniquement de référence esthétique. Elles permettent de définir une direction, une tonalité, un contraste, une longueur ou une densité recherchée mais ne constituent jamais la garantie d'une reproduction strictement identique.

Deux chevelures visuellement proches peuvent réagir différemment selon leur base naturelle, leur historique chimique, leur porosité, leur résistance, leurs pigments résiduels, leur densité, leur texture et leur entretien. Le résultat réalisable est donc déterminé par le diagnostic réel du cheveu.

2. Nature de l'engagement du salon et limites techniques

2.1 Obligation de moyens et diligence professionnelle

Pour les prestations dont le résultat dépend de réactions biologiques, chimiques ou mécaniques propres à chaque chevelure, Chez Jordy Brechkoff s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire, son expérience, les techniques professionnelles adaptées et les précautions raisonnablement nécessaires afin de se rapprocher au mieux de l'objectif défini avec le client.

Le salon ne garantit pas un résultat esthétique strictement identique à une photographie, à une image générée ou retouchée, un nombre déterminé de tons d'éclaircissement, une neutralisation parfaite en une seule séance, ni une tenue strictement identique sur toutes les chevelures. Une transformation importante peut nécessiter plusieurs rendez-vous afin de préserver l'intégrité de la fibre.

Cette clause n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure la responsabilité du salon en cas de faute, de manquement contractuel ou de dommage qui lui serait imputable, ni de priver le consommateur de ses droits légaux.

2.2 Droit d'adapter ou d'interrompre la technique

Si, pendant la prestation, l'état réel du cheveu révèle une fragilité, une réaction imprévue ou une incompatibilité avec l'objectif initial, le salon peut réduire l'intensité de la technique, modifier le protocole, proposer une solution alternative, interrompre l'éclaircissement ou reporter une étape. La priorité reste la préservation raisonnable de la fibre et du cuir chevelu.

3. Prix, devis et prestations supplémentaires

Les prix sont indiqués en euros TTC. Pour les transformations complexes, extensions, corrections ou prestations dont le temps, la quantité de produit ou le nombre de mèches varie sensiblement, le prix peut être communiqué sous forme d'estimation ou de devis.

Lorsque le diagnostic physique révèle une situation différente de celle déclarée ou visible à distance, le prix ou le protocole peut être ajusté avant le début de la prestation. Le client en est informé avant exécution. Toute prestation supplémentaire significative demandée ou rendue nécessaire en cours de rendez-vous fait l'objet d'un accord préalable sur son prix ou son mode de calcul.

4. Réservation, acompte, Planity et annulation

4.1 Acompte / avance à la réservation

Certaines réservations sont subordonnées au versement d'une somme d'avance. Lorsqu'elle est expressément qualifiée d'acompte, elle constitue un premier paiement à valoir sur le prix et matérialise l'engagement ferme des parties. Son montant, sa qualification et les conditions d'annulation applicables sont indiqués avant la validation de la réservation.

Pour les réservations effectuées via Planity, les informations affichées dans le parcours de réservation concernant le paiement, le délai d'annulation et les modalités techniques de remboursement complètent les présentes CGV.

4.2 Délai d'annulation : 48 heures

Afin de permettre au salon de réattribuer des créneaux qui peuvent immobiliser plusieurs heures, voire une journée entière, toute annulation ou demande de report doit intervenir au minimum 48 heures avant l'heure prévue du rendez-vous.

Lorsque l'annulation intervient au moins 48 heures avant le rendez-vous et que la réservation a été effectuée sur Planity, le client peut utiliser les fonctions d'annulation disponibles dans son espace, selon les modalités affichées lors de la réservation. Lorsque les conditions du remboursement sont remplies, la somme versée est remboursée selon le circuit de paiement applicable.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le rendez-vous, d'annulation hors délai ou de non-présentation sans annulation préalable, l'acompte ou l'avance peut être conservé dans son intégralité, conformément aux conditions acceptées lors de la réservation, sous réserve des dispositions impératives du droit de la consommation, d'un cas de force majeure dûment caractérisé et du pouvoir du juge d'apprécier une indemnité manifestement excessive.

4.3 Cas particulier des extensions et des cheveux commandés

Pour une prestation d'extensions nécessitant la commande, la réservation, la préparation ou l'individualisation préalable de cheveux destinés au client, l'acompte peut correspondre en tout ou partie au coût des cheveux nécessaires à la prestation.

Cette somme permet au salon d'engager l'achat ou la réservation de la matière avant le rendez-vous. La rémunération du salon intervient notamment au titre du diagnostic, de la préparation technique et de la main-d'œuvre de pose.

En cas d'annulation tardive intervenant moins de 48 heures avant le rendez-vous ou de non-présentation imputable au client, l'acompte correspondant aux cheveux déjà commandés, préparés ou individualisés peut être conservé. Lorsque cela est matériellement possible, les cheveux ainsi commandés restent identifiés au dossier du client et peuvent être utilisés lors d'un nouveau rendez-vous convenu avec le salon.

4.4 Retards

En cas de retard, le salon fait ses meilleurs efforts pour maintenir le rendez-vous. Si le temps restant ne permet plus d'exécuter la prestation dans des conditions techniques satisfaisantes ou compromet les rendez-vous suivants, le salon peut réduire ou adapter la prestation, proposer un report ou refuser son exécution. Les conséquences financières sont appréciées au regard du créneau immobilisé et des circonstances.

5. Prestations techniques : règles spécifiques

5.1 Coloration, balayage, éclaircissement et correction

Le comportement des pigments et de la fibre varie selon l'historique, la porosité et les produits antérieurement utilisés. Un éclaircissement important ou une correction peut nécessiter plusieurs séances. Le salon peut arrêter une décoloration ou limiter l'éclaircissement lorsque la résistance de la fibre devient insuffisante.

Les gloss, patines et colorations évoluent avec les lavages, la chaleur, le soleil, l'eau calcaire, le chlore et les produits d'entretien. Les nuances froides, pastel ou fortement neutralisées nécessitent généralement un entretien régulier et leur évolution naturelle ne constitue pas, à elle seule, un défaut de prestation.

5.2 Lissages, permanentes et traitements de discipline

Ces prestations peuvent modifier la perception de la couleur et le comportement de la fibre. Leur résultat et leur tenue dépendent de la base, de l'historique chimique, de l'entretien, des appareils chauffants et du respect des recommandations. Le salon adapte ou refuse la technique lorsqu'il estime que le risque pour la fibre est excessif.

5.3 Extensions : pose, entretien et durée de port

La pose d'extensions implique le respect des conseils d'entretien remis ou expliqués par le salon : brossage, séchage complet, séparation des points de fixation, choix des produits, limitation des tractions, fréquence des remontées ou réinstallations et respect de la durée de port.

Une perte limitée de mèches, un glissement, des nœuds ou une évolution de la tenue peuvent survenir selon la repousse, la nature du cheveu, le sébum, l'entretien et les habitudes de coiffage. Le client doit signaler rapidement toute difficulté afin de permettre un contrôle.

Le salon ne peut être tenu responsable des dégradations résultant d'un entretien manifestement contraire aux recommandations, d'une dépose non professionnelle, d'une intervention d'un tiers, d'une traction répétée ou d'un dépassement manifeste de la durée de port conseillée, sous réserve de ses propres obligations légales.

6. Fiche de diagnostic, consentement et validation de fin de prestation

Pour les prestations techniques, complexes ou de transformation, le salon peut demander au client de compléter et signer une fiche de diagnostic et de consentement avant le début du service. Elle peut mentionner l'historique déclaré, les limites techniques expliquées, les risques particuliers identifiés, l'objectif retenu, le prix accepté et les recommandations essentielles.

À la fin du rendez-vous, le salon peut également demander au client de consigner son appréciation immédiate du résultat et d'indiquer toute réserve visible. Cette signature constitue un élément de traçabilité de ce qui a été constaté au moment du départ ; elle ne vaut pas renonciation aux droits légaux du consommateur et ne fait pas obstacle à une réclamation portant sur un élément qui ne pouvait raisonnablement être constaté immédiatement.

7. Réclamations, contrôle et interventions de tiers

Toute difficulté doit être signalée au salon dès sa constatation, idéalement accompagnée de photographies fidèles et d'une description précise. Lorsqu'une correction paraît techniquement possible, le client est invité à permettre au salon d'examiner la chevelure avant toute nouvelle intervention.

Une coloration, décoloration, coupe, lissage, dépose ou pose d'extensions réalisée après la prestation par le client ou par un tiers peut modifier l'état initial et rendre l'analyse de la cause plus difficile. Cette circonstance est prise en compte dans l'examen de la réclamation sans supprimer, à elle seule, les droits légaux du consommateur.

Après examen, le salon peut proposer selon la situation un contrôle, un soin, une retouche, une correction partielle, un nouveau rendez-vous ou toute autre solution amiable proportionnée. Aucune disposition des présentes n'exclut le droit à réparation lorsqu'un manquement du professionnel est établi.

8. Avis, communications publiques et comportement

Le client demeure libre d'exprimer de bonne foi son expérience et de publier un avis sincère. Les présentes CGV n'instaurent aucune clause générale de non-dénigrement.

Les menaces, le harcèlement, l'usurpation d'identité, la diffusion non autorisée de données personnelles, les démarches répétées auprès de tiers dans le but de nuire, ainsi que les allégations sciemment fausses ou tout autre comportement illicite, restent soumis au droit commun et peuvent donner lieu aux démarches appropriées. L'exercice légitime d'un droit de critique ou d'une réclamation de bonne foi n'est pas concerné par cette clause.

9. Photographies, dossier technique et droit à l'image

Le salon peut réaliser des photographies strictement nécessaires au diagnostic, au suivi technique ou au traitement d'une réclamation lorsque cela est pertinent. Leur utilisation publique à des fins de communication, de portfolio, de réseaux sociaux ou de publicité est distincte et nécessite une autorisation lorsque le client est identifiable. Le refus d'une autorisation de communication n'empêche pas l'accès à la prestation.

10. Données personnelles

Les données nécessaires à la réservation, au diagnostic, au suivi client, à la facturation, au paiement et au traitement des réclamations sont utilisées pour ces finalités et conservées pendant les durées nécessaires au respect des obligations légales et à la défense des droits du salon. Le client peut exercer les droits prévus par la réglementation applicable à la protection des données auprès du salon.

Les informations sensibles ne doivent être communiquées que lorsqu'elles sont réellement nécessaires à la sécurité ou à l'adaptation de la prestation.

11. Réservation à distance et droit de rétractation

Pour un contrat de prestation de services conclu à distance ou hors établissement, le consommateur dispose en principe d'un délai légal de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation.

Lorsque le client demande expressément que la prestation commence avant l'expiration de ce délai, le salon recueille cette demande expresse. Si le service est entièrement exécuté avant la fin du délai, après demande expresse et reconnaissance de la perte du droit de rétractation après exécution complète, le droit de rétractation prend fin. En cas de rétractation après commencement demandé, la part du service déjà exécutée peut rester due dans les conditions prévues par la loi.

12. Paiement

Le prix est exigible selon les modalités indiquées lors de la réservation, du devis ou au salon. Lorsqu'un paiement est traité par Planity, un lien de paiement ou un autre prestataire technique, les conditions propres à ce prestataire s'appliquent au traitement du paiement sans réduire les droits du client envers Chez Jordy Brechkoff.

13. Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux critères légaux de la force majeure. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais. Les prestations non exécutées sont reportées ou, lorsque le report n'est pas possible ou raisonnable, les sommes correspondantes sont traitées conformément aux règles légales applicables.

14. Médiation de la consommation

Après une réclamation écrite préalable adressée au salon et en l'absence de solution amiable satisfaisante, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation.

À compléter avant publication : nom, adresse et site internet du médiateur de la consommation auquel Chez Jordy Brechkoff a effectivement adhéré.

Le salon ne doit publier les coordonnées d'un médiateur qu'après avoir conclu le rattachement ou la convention nécessaire avec l'organisme concerné.

15. Droit applicable, juridictions et dispositions finales

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties recherchent prioritairement une solution amiable. À défaut, le consommateur conserve le droit de saisir les juridictions compétentes selon les règles légales applicables ; aucune clause ne peut lui imposer une juridiction qui le priverait de ses droits procéduraux.

Si une clause est déclarée nulle, abusive ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. Les CGV peuvent être modifiées pour l'avenir ; la version applicable à une réservation reste celle communiquée ou acceptée au moment de sa conclusion.

ANNEXE - Réservation à distance

A. Modèle de formulaire de rétractation

À utiliser uniquement lorsque le droit de rétractation est applicable.

À l'attention de : Chez Jordy Brechkoff / JORDY BRECHKOFF COIFFEUR DE PARIS

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Réservée le : _____ Date prévue : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse du consommateur : _____

Date : _____ Signature (si formulaire papier) : _____

B. Demande expresse d'exécution avant la fin du délai de rétractation

Texte recommandé pour une réservation à distance devant commencer avant la fin du délai légal : « Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze jours. Je reconnais qu'une fois la prestation entièrement exécutée, après mon accord préalable exprès, je ne disposerai plus du droit de rétractation pour cette prestation. »

C. Références légales principales

Code de la consommation : articles L. 221-18 et L. 221-25 (rétractation et commencement anticipé d'une prestation de services) ; article L. 612-1 (médiation de la consommation).